FICHE VISA QUALITÉ PG

Les nouveautés du référentiel AFG applicables au 1er janvier 2020 sont incluses dans cette fiche d'autocontrôle.

La précédente version de la fiche visa qualité peut également être présentée au cours des audits et des contrôles de suivi de l'appellation PG.

RAPPEL DES NIVEAUX D'ANOMALIES

A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais qui est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

Les anomalies de niveau A2 ou DGI peuvent entraîner des conséquences pour l'appellation PG Installation de l'entreprise.

	La réponse doit être	Sinon anomalie	
		Installation Partie Neuve	Installation Partie Existante
TUYAUTERIE FIXE		SANS OBJET ☐	
Respect de l'utilisation des matériaux : cuivre, acier, Pe (uniquement enterré à l'extérieur), plomb (uniquement en gaz naturel sur la partie existante de l'installation), tuyaux onduleux pliables en acier inoxydable.	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
L'espace annulaire à la pénétration de la canalisation dans le logement est obturé.	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
NOUVEAU : Assemblages réalisés par raccords mécaniques manifestement non autorisés (l'étanchéité est réalisée par usage de filasse ou à l'aide d'un ruban d'étanchéité).	NON ☐	A2 ☐	A1 ☐
Tubes cuivre assemblés par piquage direct.	NON ☐	A2 ☐	
NOUVEAU : Passage d'une canalisation individuelle en parc de stationnement couvert.	NON ☐	A2 ☐	A2 ☐
NOUVEAU : Assemblage par raccord à sertir « non sertis » réalisé par brasage, collage...	NON ☐	A2 ☐	A2 ☐
NOUVEAU : Les assemblages déclarés en brasure tendre le sont sur une partie de l'installation autorisée.	OUI ☐	A1 ☐	
NOUVEAU : La tuyauterie en PLT possède un collier de fixation à proximité du compteur.	OUI ☐	A1 ☐	A1 ☐
Tubes cuivre assemblés par brasage avec raccords du commerce (té, manchon, réduction, bouchon) ; Assemblage mâle et femelle respectés.	OUI ☐	A1 ☐	

ORGANE DE COUPURE		SANS OBJET ☐	
Si un organe de coupure supplémentaire est nécessaire, il est adapté accessible et manœuvrable.	OUI ☐	A1 ☐	A1 ☐
Tout robinet est adapté à la pression de service (si GPL distribué par récipient, soit un robinet marqué GPL 20 bars, soit un robinet MOP 5 ou MOP 5-20 associé à un limiteur de pression).	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐
Si GPL en citerne : - Le détendeur moyenne pression est présent ; - Le limiteur de pression en sortie de citerne (ou second détendeur) est présent ; - Si un raccord isolant est nécessaire sur une citerne enterrée il est présent et en bon état.	OUI ☐	DGI ☐ A2 ☐ A1 ☐	DGI ☐ A2 ☐ A1 ☐
NOUVEAU : Tout robinet et accessoire de tuyauterie est marqué du logo d'une marque de certification reconnue («NF», «ATG», ...).	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
Présence pour chaque appareil en place d'un organe de coupure adapté accessible et manœuvrable.	OUI ☐	A2 ☐	A1 ☐
En l'absence de l'appareil, l'organe de coupure (ou la tuyauterie en attente) est obturé par un bouchon vissé (ventilation néanmoins obligatoire pour le robinet de commande d'appareil).	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
Pour les GPL, présence pour chaque appareil d'un robinet ou accessoire adapté à la pression de service et/ou d'un Détendeur-Déclencheur de Sécurité (DDS).	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable.	NON ☐	DGI ☐	DGI ☐

ÉTANCHÉITÉ DE L'INSTALLATION		SANS OBJET ☐	
L'intégralité de l'installation présente une étanchéité apparente.	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐

VENTILATION DES LOCAUX CONTENANT DES APPAREILS À GAZ — SANS OBJET ☐

Rappel : dimension des entrées d'air :

Type d'évacuation	Type d'amenée d'air	
	Amenée d'air directe	Aménée d'air indirecte
Sortie d'air par conduit vertical dans l'habitat existant sans intervention sur l'enveloppe (tirage naturel ou extraction mécanique)	Si Pu ≤ 25 kW : S = 50 cm² Si 25 kW < Pu ≤ 35 kW : S = 70 cm² Si 35 kW < Pu ≤ 50 kW : S = 100 cm² Si 50 kW < Pu ≤ 70 kW : S = 150 cm²	
Sortie d'air directe dans l'habitat existant sans intervention sur l'enveloppe	Si Pu ≤ 35 kW : S = 100 cm² Si 35 kW < Pu ≤ 70 kW : S = 150 cm²	Interdit
Sortie d'air par conduit vertical à tirage naturel après réhabilitation de l'enveloppe du bâtiment	Fortement déconseillé	M ≥ 6.2 Pu Et M ≥ 90
Sortie d'air par extraction mécanique (VMC ou VMC gaz)	INTERDIT	M ≥ 3.1 Pu Et M ≥ 45

Pu est la somme des puissances utiles des appareils gaz raccordés, exprimée en kW. M correspond à la somme des modules des entrées d'air, exprimée en m^3/h.

APPAREIL NON RACCORDÉ SEUL — SANS OBJET ☐

Sortie d'air directe de 100 cm² de passage libre et bord supérieur de la grille situé à 1.80 m au-dessus du sol minimum.	OUI ☐	A2 ☐	A1 ☐
– Amenée d'air directe obligatoire de 100 cm² minimum et haut de grille à 0.30 m maximum (ou 1 m 50 sous réserve que la distance entre la partie supérieure de l'orifice d'amenée d'air et la partie supérieure de l'orifice de sortie d'air soit d'au moins 1 m 50) ; – Amenée d'air indirecte interdite ; – Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air ».	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
OU			
Sortie d'air par conduit vertical de 100 cm² minimum et situé à 1.80 m au-dessus du sol minimum.	OUI ☐	A2 ☐	A1 ☐
– Amenée d'air directe (sans limitation de hauteur) ou indirecte (passage de transit sous porte pour la circulation d'air) ; – Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air ».	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐

APPAREIL RACCORDÉ SEUL — SANS OBJET ☐

IL N'Y A PAS LIEU DE CRÉER UNE SORTIE D'AIR SUPPLÉMENTAIRE.

– Amenée d'air directe (sans limitation de hauteur) ou indirecte (passage de transit sous porte pour la circulation d'air) ; – Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air ».	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐

APPAREIL NON RACCORDÉ + APPAREIL RACCORDÉ — SANS OBJET ☐

Sortie d'air directe de 100 cm² de passage libre et bord supérieur de la grille situé à 1.80 m au-dessus du sol minimum.	OUI ☐	A2 ☐	A1 ☐
– Amenée d'air directe obligatoire de 100 cm² minimum et haut de grille à 0.30 m maximum (ou 1 m 50 sous réserve que la distance entre la partie supérieure de l'orifice d'amenée d'air et la partie supérieure de l'orifice de sortie d'air soit d'au moins 1 m 50) ; – Amenée d'air indirecte interdite ; – Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air ».	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
OU			
Sortie d'air par conduit vertical de 100 cm² minimum et situé à 1.80 m au-dessus du sol minimum.	OUI ☐	A2 ☐	A1 ☐
– Amenée d'air directe (sans limitation de hauteur) ou indirecte (passage de transit sous porte pour la circulation d'air) ; – Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air ».	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
OU			
Le coupe tirage est situé à 1.80 m au dessus du sol minimum, donc il sert de sortie d'air.	OUI ☐	A2 ☐	A1 ☐
– Amenée d'air directe ou indirecte (passage de transit sous porte pour la circulation d'air) ; – Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air ».	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐

ALIMENTATION EN GAZ DES APPAREILS — SANS OBJET ☐

Au moins un appareil est manifestement inadapté à la nature du gaz distribué.	NON ☐	A2 ☐	A2 ☐
TUYAUX D'ALIMENTATION EN GAZ DES APPAREILS			
– Le type de raccordement est admis et le raccordement comporte un seul tuyau flexible	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
– Matériel non autorisé d'emploi (tuyau d'arrosage, matériel non marqué du logo d'une marque de certification reconnue «NF», «ATG», ...) ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état	NON ☐	DGI ☐	DGI ☐
– Tuyau flexible métallique à embouts mécaniques en mauvais état	NON ☐	A2 ☐	A2 ☐
– Longueur inférieure à 2 m	OUI ☐	A1 ☐	A1 ☐
– Date d'utilisation dépassée ou illisible	NON ☐	A1 ☐	A1 ☐
– Tuyau flexible visitable	OUI ☐	A1 ☐	A1 ☐
– Passage dans les zones dangereuses	NON ☐	A2 ☐	A2 ☐
– Tube souple de calibre adapté a about(s) porte caoutchouc de raccordement conforme(s) et suffisamment engagé	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐

APPAREIL À TIRAGE NATUREL

SANS OBJET ☐

L'appareil est situé dans un local adapté (volume et ouvrant).	OUI ☐	A1 ☐	A1 ☐
L'appareil à tirage naturel est relié à son organe de coupure soit par une tuyauterie rigide, soit par un tuyau flexible métallique.	OUI ☐	A2 ☐	A1 ☐
Appareil non étanche raccordé situé dans une salle de bain ou de douche. Le remplacement d'un appareil raccordé non étanche par un appareil raccordé neuf demeure autorisé.	OUI ☐	A2 ☐	
En partie privative, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère inférieure à 10 ppm.	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐
En alvéole technique, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère inférieure à 10 ppm.	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
Hotte motorisée en présence d'un appareil à tirage naturel dans le même local.	NON ☐	A2 ☐	A2 ☐

ÉVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION

SANS OBJET ☐

Présence d'un conduit de raccordement et d'un conduit de fumée ;	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐
Conduit de raccordement flexible visible sur toute sa longueur ;	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
Conduit de raccordement rigide visible ou visitable sur toute sa longueur ;	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
Absence d'étranglement apparent ;	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
Absence de contre pente ;	OUI ☐	DGI ☐	A2 ☐
Tracé conforme (notamment les changement de direction du conduit ne doivent pas dépasser 180°) ;	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐

LONGUEUR MAXIMUM RESPECTÉE :			
– Conduit de raccordement rigide : 3 m en projection horizontale ;	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
– Conduit de raccordement flexible : 2 m en projection horizontale ;	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
– Conduit de raccordement flexible extensible : 1.5 m en développé.	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
NOUVEAU : Le conduit de raccordement de l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion est en pression possède un conduit enveloppe.	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
Le conduit de raccordement présente une détérioration apparente ou jeu > 2mm.	NON ☐	DGI ☐	DGI ☐

CONDUITS DE FUMÉE

SANS OBJET ☐

Rappel :
L'ENTREPRISE A RÉALISÉ LES TRAVAUX DE FUMISTERIE :

Le conduit de fumée débouche au-dessus de toute construction distante de moins de 8 mètres ;	OUI ☐
La section est constante sur toute sa longueur et adaptée aux appareils raccordés ;	OUI ☐
L'étanchéité du conduit de fumée a été vérifiée.	OUI ☐

L'ENTREPRISE N'A PAS RÉALISÉ LES TRAVAUX DE FUMISTERIE :

Un certificat concernant le conduit de fumée vous a été délivré par l'entreprise de fumisterie ;	OUI ☐
Pour ce conduit de fumée existant, un certificat de ramonage en cours de validité vous a été remis.	OUI ☐

APPAREIL DE CUISSON

SANS OBJET ☐

L'appareil est situé dans un local adapté (volume et ouvrant).	OUI ☐	A1 ☐	A1 ☐

APPAREIL ÉTANCHE

SANS OBJET ☐

L'orifice d'évacuation des produits de combustion débouche à l'extérieur ou dans un conduit collecteur.	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐
Dans le cas d'une mise en service d'un conduit collectif 3Cep, présence des formulaires dûment remplis de la Phase 1 et de la Phase 2 du protocole de mise en service prévus à l'Annexe 5 du guide CNPG EVAPDC.	OUI ☐	CC NON VALIDÉ ☐	

L'orifice d'évacuation des produits de combustion respecte les distances aux ouvrants et amenées d'air. Il est situé :

A une distance de 0.40 m au moins de toute baie ouvrante ;	OUI ☐	A2 ☐	
A une distance de 0.60 m au moins de tout orifice d'entrée d'air de ventilation.	OUI ☐	A2 ☐	
L'appareil étanche est relié au robinet commandant l'arrivée du gaz soit par une tuyauterie rigide, soit par un tuyau flexible métallique.	OUI ☐	A2 ☐	A1 ☐

APPAREIL VMC GAZ — SANS OBJET ☐

L'appareil est spécifique VMC GAZ ou porte l'indication lisible qu'il doit être raccordé à une VMC GAZ ;	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐
Le relais spécifique au DSC est présent ;	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐
Si la VMC Gaz est équipée d'un DSC, les appareils sont raccordés électriquement à une prise « standard » ;	NON ☐	A2 ☐	A2 ☐
La longueur du conduit de raccordement flexible n'exède pas 1.50 m ;	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
La longueur développée du conduit de raccordement rigide n'exède pas 10 m ; chaque coude à 90° étant assimilé à 2 m de conduit	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐

CHAUFFE EAU NON RACCORDÉ — SANS OBJET ☐

L'appareil est à triple sécurité.	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐
Chaque appareil est installé dans un local ou une pièce réglementaire (volume ou ouvrant) : le local doit avoir un volume de 15 m^3 minimum et un ouvrant donnant directement sur l'extérieur de 0.40 m^2 minimum ; ce n'est ni une pièce d'eau (salle de bain, douche), ni une pièce principale (salon, chambre) ni une pièce en communication permanente avec une des pièces précédemment citées.	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐
Il n'alimente pas : Un récipient de plus de 50 litres, ou plus de 3 postes de puisage, ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces, ou une douche.	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐
Absence de VMC ou d'un dispositif d'extraction mécanique (sans autre ventilation).	OUI ☐	A2 ☐	A2 ☐
Présence d'amenée et sortie d'air dans le local.	OUI ☐	DGI ☐	DGI ☐
NOUVEAU : Un CENR est installé en remplacement d'un CENR existant.	OUI ☐	DGI ☐	

RAPPEL DES NIVEAUX D'ANOMALIES

A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais qui est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

Les anomalies de niveau A2 ou DGI peuvent entraîner des conséquences pour l'appellation PG Installation de l'entreprise.

RÉFÉRENCE DE L'INSTALLATION

COORDONNÉES CLIENT :

DATE D'AUTOCONTRÔLE :

NOM DU RESPONSABLE GAZ :

NUMÉRO DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

CACHET DE L'ENTREPRISE

FICHE VISA QUALITÉ PRÉSENTÉE LE :

CACHET DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE